

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/02/2020

Dossier complet le :

05/02/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0034

1. Intitulé du projet

Logements et Résidence seniors - Ancienne polyclinique Rambot - 2 avenue du docteur Aurientis - 13 100 Aix-en-Provence

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC COGEDIM PROVENCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jérôme COSTAGLIOLI - Directeur d'Agence

RCS / SIRET

4 4 2 7 3 9 4 1 3 0 0 0 5 6

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39) a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m ²	La surface de plancher est de 11 667 m ² et le parking sera constitué de 202 places de stationnement dont 33 extérieures.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction de 182 logements collectifs comprenant une résidence Seniors de 85 logements. Le parking sera constitué de 169 places couvertes et 33 places en extérieurs.

Le terrain du projet est accessible actuellement par l'avenue du Docteur Aurientis, par la rue du RICM ou par la rue de Saint-Thomas de Villeneuve et la place du Lieutenant Colonel Louis Arne. Il est actuellement construit avec le bâtiment de l'ancienne polyclinique Rambot qui sera donc démolir.

La parcelle concernée est cadastrée BA 92 sur une surface totale de 7 128 m² dont 1 938 m² de pleine terre (soit 1 463 m² de plus que le site actuel) en zone urbaine sur la commune d'Aix-en-Provence. Le projet s'insère en zonage UM.

Les enjeux du site ont été analysés et des études spécifiques ont été effectuées pour établir un projet respectueux de l'environnement (notice hydraulique et exonération DLE, Étude géotechnique, Formulaire simplifié d'incidence sur le réseau Natura 2000, ...).

4.2 Objectifs du projet

Afin de proposer une offre en logements complémentaire aux citoyens de la commune et de ses environs, le projet s'inscrit sur une parcelle déjà urbanisée et en zonage UM au sein du PLU. Les nouvelles constructions respecteront les limites de recul par rapport aux limites séparatives voisines et à l'emprise publique et également le linéaire de gabarit défini dans le PLU. Le projet s'insère dans son environnement et respecte le maintien de l'alignement d'arbres au sud par exemple.

Ce projet s'insère dans ce secteur urbain dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain sur le territoire et de production de 900 logements par an inscrit au PLH. Il vient parfaire l'aménagement global de ce secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera encadré par un chef de chantier pour la bonne gestion du chantier. Il se déroulera en plusieurs phases : dans un premier temps, la démolition du bâti existant puis les travaux de construction.

Des comptes-rendus des visites de chantier seront disponibles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet se compose de la construction d'un ensemble immobilier de 182 logements de type R+3, R+4 ou R+5 avec 2 niveaux de sous sol, comprenant une résidence sénior de 85 logements de type R+5 avec locaux communs collectifs au niveau RDJ.

Le premier ensemble (bâtiments 3, 4, 5, 6 et 7) est constitué de 93 logements. Cet ensemble est réalisé sur 2 niveaux de sous sol à usage de stationnement dédié exclusivement à l'habitation.

Le deuxième ensemble (bâtiments 1 et 2) est constitué de 85 logements dédiés à une résidence senior avec locaux communs au RDC.

L'opération compte 25 % de logements sociaux, soit 24 logements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à Demande de Permis de Construire valant démolition.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher = 11 667 m ² 182 logements collectifs comprenant une résidence Seniors de 85 logements. Aire de stationnement = 169 places en sous-sol et 33 places en extérieurs Espaces de pleine terre = 1 938 m ² dont 291 m ² d'espaces communs verts et paysagers	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Logements
Ancienne polyclinique Rambot
2 avenue du docteur Aurientis,
13 100 Aix-en-Provence
43.530939 , 5.458378

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3 ° 5 3 ' 0 9 " 39 Lat. 0 5 ° 4 5 ' 8 3 " 78

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est situé à 1,2 km de la ZNIEFF Type II "MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE - PLATEAU DU CENGLE ET DES BRÉGUIÈRES - LE DEVANÇON" Le secteur d'étude étant complètement urbanisé (construit et bétonné) ; il n'a pas été nécessaire de réaliser un inventaire faune/flore après analyse photographique et bibliographique par un écologue du bureau d'études AUDDICE ENVIRONNEMENT.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Aix-en-Provence est ouverte par un PPB (2015-2020). Le projet se situe en majorité en zone verte claire du PPB, soit 45 à 50 db entre 22h et 6h. Une petite partie au sud est en zone jaune claire, soit 50 à 55 db entre 22h et 6h. Le projet a été réfléchi pour intégrer au maximum ces informations tout en suivant les règles données par le PLU (préserver les alignements d'arbres, insertion du bâti, ...).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24/06/2008 et de la note technique du 26 juin 2017 n'est présente au sein de la parcelle. Le ruisseau de la Torse, plus l'est, est en dehors des emprises du projet (distance : 450 m). le projet est également en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés au sein du SRCE et de la TVB locale.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Aléa faible au risque retrait-gonflement des argiles Zone de sismicité moyenne (4) PPRI Arc et ses affluents et aléa inondation (SABA 2011) Le projet se situe à 450 m du lit mineur de la Torse. Zone 4 du zonage des Eaux pluviales (SAFEGE 2014) : compensation de l'imperméabilisation à hauteur de 1000m³/ha et débit de fuite 10l/s/Ha Le projet prend bien en compte ces éléments. PPRI Arc et ses affluents prescrit en 1993 mais non approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se situe au sud du pavillon Trimont, à 300 m de ce site inscrit sans covisibilité.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le premier site Natura 2000 ZSC "Montagne Sainte Victoire" est situé à environ 1,9 km du projet (Formulaire simplifié d'incidence sur le réseau Natura 2000 - AUDDICE ENVIRONNEMENT 2020). Le secteur d'étude est complètement urbanisé (construit et bétonné) et sans connexion avec ce site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Il existe un réseau pluvial au sud du projet sur la place Arne. Il s'agit d'un réseau enterré. Le projet se raccordera sur ce réseau via le parking.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit la démolition du bâti existant ; ces matériaux seront donc excédentaires. A ce stade du projet, il ne peut être garanti une absence d'excédent de matériaux du sol ; néanmoins la démarche de chantier sera de réutiliser au maximum les matériaux du sol sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La parcelle étant déjà bâtie et imperméabilisée à plus de 93 %, le projet n'entraînera pas d'incidence significative sur les habitats existants. Le projet prévoit de préserver les arbres déjà présents et peu nombreux et prévoit surtout de renforcer les espaces en surfaces et en essences végétales. Des plantations d'essences locales sont prévues ; elles apporteront de la biodiversité au site (différentes strates végétales, différentes fonctions : mellifères, à baies, persistantes par endroit, ...) et permettront que le projet soit intégré au mieux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le premier site Natura 2000 est situé à environ 1,9 km du projet ; aucune incidence significative n'est à prévoir sur les habitats et individus de la ZSC "Montagne Sainte Victoire" et donc sur le réseau Natura 2000 (Formulaire d'incidence simplifié Natura 2000 - AUDDICE ENVIRONNEMENT 2020) .

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune zone à sensibilité particulière n'est identifiée à proximité du site d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle est déjà anthropisée et urbanisée. Elle fait partie du zonage UM du PLU. Elle s'insère dans un environnement urbanisé plutôt dense à vocation de logements.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses est identifié à l'échelle de la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Séisme (zone de sismicité 4) Inondations (cf. PPRI) Retrait-Gonflement des argiles aléa faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune incidence significative n'est à prévoir.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'offre en logements engendre des déplacements domicile-travail. Le projet s'insère dans une parcelle qui de part son usage passé engendrait de la circulation de VL. Le trafic routier est chargé sur toute la commune ; le projet prévoit 218.90 m ² de locaux vélos, conformément aux demandes du PLU, ainsi que des accès piétons et cheminements doux au sein du projet et en connexion avec les alentours. De plus, des lignes de bus passent à proximité, faisant le lien avec le centre-ville, pour inciter les usagers à les utiliser.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet est susceptible d'être source de bruit notamment en phase chantier, de manière temporaire. Les travaux seront réalisés de jour et les riverains seront informés des dates de chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase chantier, de manière temporaire. Les travaux seront réalisés de jour et les riverains seront informés des dates de chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Afin d'opter pour des luminaires compatibles avec la biodiversité nocturne en limitant ses impacts au maximum, plusieurs caractéristiques sont prévues : un nombre de luminaires réduit au minimum, un éclairage uniquement lorsque nécessaire (et pouvant s'activer par détection de mouvement - étude en cours), un flux de lumière dirigé uniquement vers le bas, une température de couleur inférieure ou égale à 6700°K (spectre lumineux vers le rouge) et une intensité inférieure à 100 W.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets atmosphériques liés : - à la circulation routière (CO, NO2, benzène, COV...) - au chauffage des futurs bâtiments : CO2, NOx, CO...) Néanmoins, les constructions répondront à la réglementation thermique (norme RT 2012) limitant les rejets carbonés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées seront raccordées par une canalisation souterraine aux réseaux d'assainissement. Les eaux pluviales : le volume global de rétention requis sera bâti et intégré sous le bâtiment situé au nord-ouest en extension du niveau de sous-sol S-2.s (Notice hydraulique BETEM INFRA 2019). Il est prévu de mobiliser une surface voisine de 220 m² (hauteur d'eau de 2,36) compatible avec un accès visitable et seront raccordés au réseau d'eaux pluviales existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera la production de déchets en phase de chantier (cahier des charges visant au tri des déchets de chantier et vérification par un chef de chantier) puis par les usagers en fonctionnement (locaux poubelles réfléchis et dimensionnés en amont - PC 4A Notice descriptive).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'insère dans un environnement déjà urbanisé en préservant les arbres existants respectant ainsi les prescriptions du PLU.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'insère dans un environnement déjà urbanisé et fonctionnel (voiries et réseaux existants, transports en commun à proximité, ...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Il s'agit des projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

NB = Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Le périmètre d'investigation de recherche des « autres projets connus » s'est étendu sur les communes limitrophes.

Sur l'ensemble de ces communes, aucun projet de nature à avoir des effets cumulés avec le présent projet n'est recensé.

A noter que le projet a été réfléchi dans le cadre de la modification n°6 du PLU, de l'existant et du futur avec une cohérence et connexion avec les aménagements en place et les espaces publics existants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant le milieu naturel, une trame végétale sera préservée (dont arbres existants à proximité) et l'utilisation d'essences végétales locales, variées et adaptées sera mise en œuvre. Les espaces verts seront gérés de manière écologique (fauche tardive, gestion différenciée, pas de produit phytosanitaire, arrosage raisonné, ...). Le nombre de luminaires sera minimisé et ils seront adaptés afin de limiter leurs effets sur la faune. Un chef de chantier suivra les travaux et fera respecter ces recommandations. Le plan d'aménagement a été conçu en prenant compte autant que possible les enjeux environnementaux (insertion du bâti, favoriser les modes actifs, ...). Le projet respectera la RT 2012 et veillera au bien-être des usagers en la matière (insertion du bâti dans le végétal permettant de conserver ombrage et fraîcheur, davantage d'espaces verts vis à vis de l'existant, ...). Les parking sont en sous-terrain, permettant de répondre à la demande tout en mettant l'accent sur le cheminement piéton et les modes actifs sur le site. Des arrêts de transport en commun sont situés à proximité immédiate et le secteur vient se densifier dans la logique du renouvellement urbain pour proposer du logement et tenter de réduire les trajets domicile-travail. Concernant la gestion des eaux, la compensation de l'imperméabilisation se fera à hauteur de 1000 m³/ha et un débit de fuite de 10l/s/ha ; celle-ci se fera au travers des réseaux exutoires existants (cf. annexe note circonstancier - attestation de non imposition au DLE).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les éventuels enjeux environnementaux de la parcelle concernée et ses alentours ont été analysés en accompagnement du bureau d'études AUDDICE ENVIRONNEMENT. Peu d'enjeux ont été identifiés (composition des espaces verts, luminaires, accès aux transports en commun et local vélo pour inciter aux modes actifs, gestion des déchets) et le projet a été élaboré afin d'être respectueux de l'environnement. Le projet s'insère dans le PLU ayant été soumis à évaluation environnementale. L'ensemble des thématiques environnementales ont été abordées en réunions de travail et en concertation avec les acteurs locaux (mairie, gestionnaires de réseaux,...), ainsi aucune étude d'impact sur l'environnement n'est nécessaire pour ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexes :

Notice hydraulique – BETEM INFRA - 2019

Note circonstanciée avec attestation de non-imposition au dossier Loi sur l'eau – 2020

Extrait du rapport de présentation de la modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence - secteur RICM Polyclinique – 2019

Formulaire d'incidence simplifié Natura 2000 - 2020 - AUDDICE ENVIRONNEMENT

Étude géotechnique - SOL ESSAIS - 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix-en-Provence

le,

03/02/2020

Signature

COGEDIM PROVENCE
AGENCE DU PAYS D'AIX

SINP au Capital de 100 000 € - SIREN 442 739 413 RCS Marseille - APE 4110A

Les Carrés de L'enfant

Bât B - 140, avenue du 12 juillet 1998

13290 AIX EN PROVENCE

Tél. : 04 42 166 250 - Fax : 04 42 600 171

The first part of the paper discusses the importance of the study. The second part discusses the methodology used. The third part discusses the results of the study. The fourth part discusses the conclusions of the study.